

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
**COMMUNE D'AMBILLY**



**ENQUETE PUBLIQUE**  
**ETABLISSEMENT DES SERVITUDES D'ANCRAGE EN FACADE**  
**DES IMMEUBLES PRIVES**  
**Du 1<sup>er</sup> avril au 15 avril 2019**

**ARRETE MUNICIPAL**  
**N°URBA/ARRETE/2019-058 du 7 mars 2019**  
**CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**  
**Emilie Robert**



## Sommaire

1	RAPPEL DU DOSSIER.....	4
1.1	Contexte et objet de l'enquête publique.....	4
1.2	Les ancrages en façade des immeubles privés .....	4
1.3	Les ancrages envisagés sur Ambilly .....	6
2	L'ENQUETE PUBLIQUE .....	7
2.1	Organisation de l'enquête publique .....	7
2.2	Déroulé de l'enquête publique.....	7
2.3	Clôture de l'enquête publique.....	8
3	ANALYSES .....	9
3.1	Analyse du contexte et du projet .....	9
3.2	Analyse du dossier.....	9
3.3	Analyse du déroulé de l'enquête .....	9
4	AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES .....	11

Par arrêté n°URBA/ARRETE/2019-058 du 7 mars 2019 de M. le Maire d'Ambilly, j'ai été nommée commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique portant sur l'établissement de servitude d'ancrage en façade, dans le cadre du projet d'extension de la ligne 12 du tramway.

## **1 RAPPEL DU DOSSIER**

### **1.1 Contexte et objet de l'enquête publique**

L'enquête publique concerne l'établissement des servitudes d'ancrage en façade des immeubles privés, nécessaires à l'installation et l'entretien des câbles électriques de l'extension de la ligne de tramway Moëllésullaz – Annemasse sur les communes d'Annemasse, Gaillard et Ambilly.

Le projet d'extension de cette ligne nécessite en effet la pose de dispositifs d'ancrages en façade sur certains immeubles riverains pour permettre l'installation de la ligne aérienne de contact (LAC) du tramway.

Trois enquêtes publiques ont donc été menées de manière simultanée sur les trois communes pour ce même projet. Les présentes conclusions concernent l'enquête publique sur la commune d'Ambilly.

L'extension du tramway a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique par arrêté préfectoral. Elle est portée par la Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération », qui a procédé aux négociations amiables avec l'ensemble des copropriétés concernées sur les 3 communes de mai 2018 à février 2019.

Sur les 38 copropriétés concernées, 14 accords amiables ont été obtenus. On dénombre un total de 67 ancrages sur ces 38 copropriétés. Les autres copropriétés se sont opposées aux ancrages en façades ou n'ont pas répondu.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération » a donc engagé une procédure de servitude via la présente enquête publique.

Ces servitudes d'ancrage en façade ne peuvent être instituées que par le Maire de la commune concernée car il s'agit d'une procédure encadrée par le code de la voirie routière et que seule la commune est compétente sur ses voiries communales.

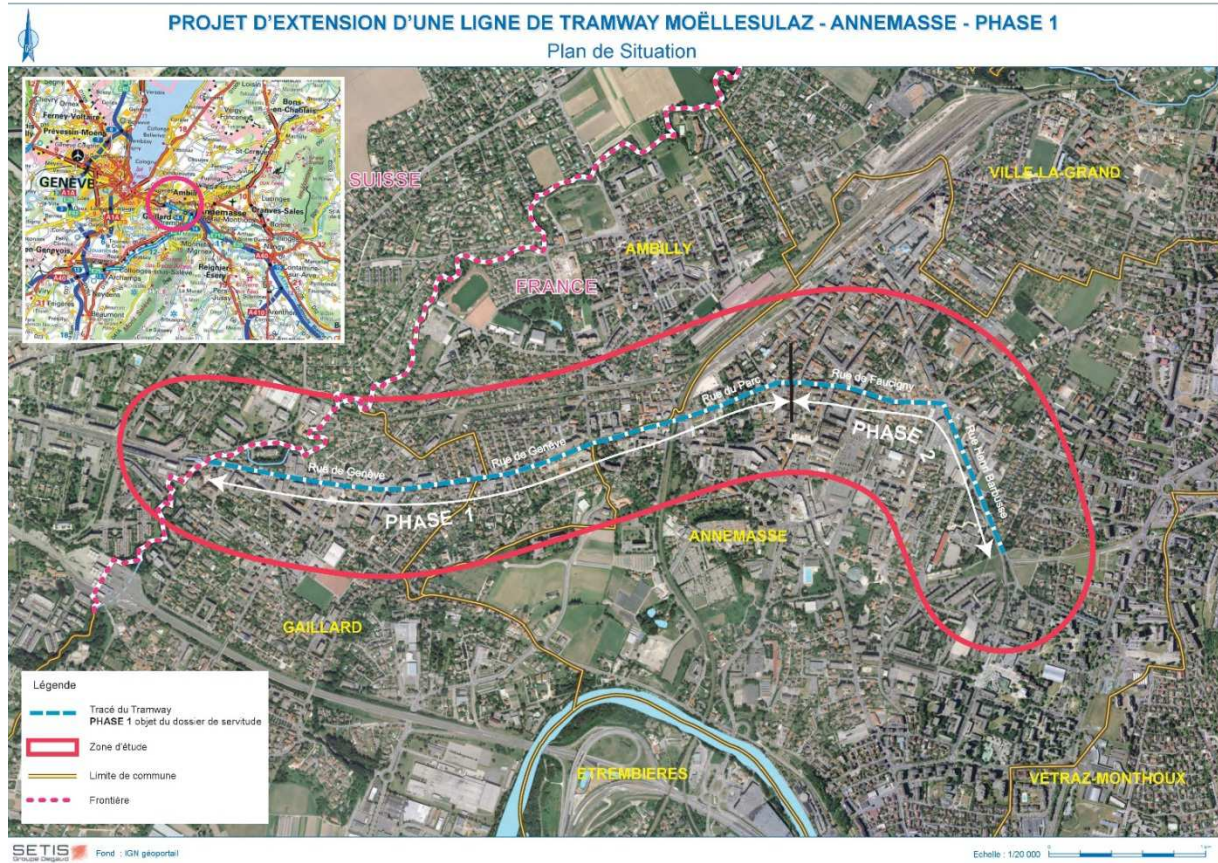
C'est donc bien le Maire de la commune d'Ambilly qui organise la présente enquête publique et qui prendra les décisions d'installation des ancrages.

### **1.2 Les ancrages en façade des immeubles privés**

L'extension de la ligne 12 du réseau de tramway genevois vers Annemasse a pour vocation de créer un lien entre les réseaux de transport en commun de Genève et d'Annemasse. Cette extension reliera la frontière Suisse avec le centre-ville d'Annemasse, en desservant les communes de Gaillard et Ambilly. Il s'agit d'une extension de 3,2 kilomètres réalisées en deux phases :

- Phase 1 : extension de la rue de Genève à Gaillard à la rue du Parc à Annemasse
- Phase 2 : extension sur les rues de Voiron, de Faucigny et Henri Barbusse à Annemasse.

Les travaux en cours et la présente enquête publique portent uniquement sur la phase 1.



Les objectifs de cette extension sont d'augmenter la part des déplacements en transport collectif, de proposer une vraie alternative à la voiture, de réduire la pollution et les gaz à effet de serre et de réaliser une liaison directe entre les centres villes d'Annemasse et de Genève.

Les lignes aériennes des tramways sont suspendues soit sous des haubans transversaux qui peuvent être accrochés sur des poteaux supports ou sur des ancrages en façade des immeubles, lorsque la hauteur du bâtiment est suffisante et lorsque la structure du bâtiment le permet, soit sous des consoles fixées sur un poteau latéral ou central.

Les ancrages en façade sont utilisés lorsque l'implantation de poteaux n'est pas possible. En effet, la mise en place d'ancrages en façade résulte de choix ou de contraintes liées au site. Les principales contraintes sont les suivantes :

- la faible largeur du corps de rue,
- la présence ou non d'éclairage public permettant une mise en commun des supports,
- la présence d'arbres,
- les choix architecturaux,
- l'insertion du projet dans l'existant,
- la pollution visuelle des poteaux devant les façades,
- l'encombrement des réseaux enterrés, etc.

Un ancrage en façade consiste à effectuer un forage dans un élément porteur du bâtiment et à y sceller une tige en acier inoxydable avec une résine adaptée au matériau de la façade. Il se fait sur des hauteurs comprises entre 5 mètres et 13 mètres par rapport au plan de roulement.

Les ancrages sont étudiés pour ne pas présenter d'obstacles physiques au niveau des fenêtres et des balcons. Ils sont généralement implantés au mur de refend ou au niveau d'un étage.

### 1.3 Les ancrages envisagés sur Ambilly

Pour poursuivre les travaux en cours d'extension de la ligne 12 du tramway, et notamment l'installation des lignes aériennes nécessaires au déplacement du tramway, il est nécessaire de mettre en place des servitudes d'ancrage en façade pour fixer et maintenir certaines de ces lignes lorsque le support sur les poteaux n'est pas possible ou pas pertinent.

Sur la commune d'Ambilly, 10 copropriétés correspondant à 17 ancrages se sont opposées à ces ancrages ou n'ont tout simplement pas répondu et pas renvoyé les conventions nécessaires.

Propriétaire Adresse parcelle	Nombre d'ancrages LAC	Nombre d'accrochage éclairage public
Copropriété Les Pitons 1 rue du Salève	2	1
Copropriété Bellevue 35, rue de Genève	2	
Copropriété Les Monthouses 33, rue de Genève	1	
Copropriété "50 et 52 rue de Genève" 50 et 52 rue de Genève	1	
Copropriété Le Via Geneva 19 Rue de Genève	4	
Copropriété Le TOPAZE 40, rue de Genève	1	
Copropriété Les Crêts 17, rue de Genève	2	
GENEFIM - Porte des Alpes IBIS 38, rue de Genève	2	
Copropriété "13 Rue de Genève" 13, rue de Genève	1	
Copropriété Les Magnolias 16, rue de l'Helvétie	1	
<b>TOTAL</b>	<b>17</b>	<b>1</b>

## 2 L'ENQUETE PUBLIQUE

### 2.1 Organisation de l'enquête publique

J'ai été contactée courant février par la mairie d'Annemasse pour mener les trois enquêtes publiques sur les communes de Gaillard, Ambilly et Annemasse dans le cadre de l'établissement des servitudes d'ancrages de l'extension de la ligne de tramway.

J'ai alors pris contact avec la Société d'Economie Mixte Territoire 38, mandatée par « Annemasse-Les Voirons Agglomération » pour mener à bien le projet d'extension du tramway. Nous nous sommes rencontrés avec M. VIRET, chef du projet chez Territoires 38, en date du 27/02/2019 afin de faire le point sur l'état d'avancement du dossier et de me présenter le projet dans son ensemble et plus précisément les ancrages nécessitant la réalisation d'une enquête publique.

Nous avons défini un calendrier prévisionnel d'enquête à soumettre aux communes avec la demande de mener les trois enquêtes en simultanée avec les mêmes dates d'ouverture et de clôture. Il a ainsi été convenu de réaliser l'enquête du 1<sup>er</sup> au 15 avril 2019, soit 15 jours consécutifs.

Je suis repartie avec un dossier afin d'en prendre connaissance, sur lequel j'ai demandé quelques ajustements qui ont été rapidement intégrés.

Je me suis rendue en mairie d'Ambilly le vendredi 29 mars pour signer l'ensemble du dossier avant l'ouverture de l'enquête et pour vérifier la complétude du dossier soumis au public.

### 2.2 Déroulé de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée conformément aux textes en vigueur et à l'arrêté du Maire n°URBA/ARRETE/2019-058 du 7 mars 2019 portant organisation de l'enquête.

Les affichages règlementaires et les insertions presse dans deux journaux locaux ont été effectuées correctement. Les copropriétés concernées ont reçu une notification individuelle les informant de la tenue de l'enquête et de la mise à disposition du dossier en mairie.

Un affichage complémentaire a été réalisé à proximité des entrées des copropriétés concernées par les servitudes d'ancrage.

Le dossier coté et paraphé par mes soins a été déposé en mairie pendant toute la durée de l'enquête. Il était également consultable et téléchargeable sur le site Internet de la commune. Deux permanences ont été organisées sur des jours et des créneaux différents pour toucher un maximum de personnes.

L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions. Les services et les élus de la commune se sont mobilisés pour assurer l'accueil du public, notamment lors des permanences. L'adresse mail était opérationnelle et a fonctionné pendant toute la durée de l'enquête.

- **J'ai reçu 2 personnes lors de la dernière permanence (et aucune lors de la première)**

- **J'ai reçu un total de 7 observations dont :**
  - o **3 observations dans le registre**
  - o **1 courrier remis en permanence**
  - o **3 courriels dont un envoyé le 17 avril, c'est-à-dire en dehors de la période d'enquête qui s'est close le 15 avril au soir.**

Pour l'analyse, je n'ai donc retenu que les 6 observations émises avant le 15 avril.

### **2.3 Clôture de l'enquête publique**

Après la clôture de l'enquête, j'ai rencontré M. VIRET en date du vendredi 3 mai après-midi pour faire le point sur le déroulé de l'enquête et pour poser quelques questions soulevées par les remarques de la population, et par mon travail de terrain.

J'ai ensuite finalisé la rédaction de mon rapport et de mes conclusions.



## **3 ANALYSES**

### **3.1 Analyse du contexte et du projet**

Le projet répond au cadre réglementaire qui s'impose.

La répartition des missions entre la Communauté d'Agglomération et la commune d'Annemasse correspond bien aux compétences de chacune de ces collectivités.

Le projet est donc conforme aux lois en vigueur et notamment aux articles du Code de la Voirie Routière qui encadrent l'établissement des servitudes d'ancrage en façade.

### **3.2 Analyse du dossier**

Le dossier soumis à enquête comporte toutes les pièces réglementaires. Il est très fourni et complet. Il a la qualité de bien replacer l'enquête dans le contexte juridique et réglementaire qui s'impose.

La notice rappelle le projet général et les enjeux de l'extension de la ligne de tramway. Avec la fiche de caractéristiques des ancrages, ces deux documents sont complets et compréhensibles. Ils sont accessibles par le grand public.

Les fiches d'ancrage sont structurées et claires et le fait d'y retrouver un extrait de la carte des servitudes en facilite la lecture et la compréhension.

Le projet en lui-même est de bonne qualité et bien travaillé. Il aurait néanmoins été pertinent d'avoir dans le dossier une explication et un argumentaire, pour chaque point d'ancrage concerné par l'enquête publique, des contraintes techniques ou des éléments ayant conduit à la décision d'un ancrage en façade plutôt que sur poteau. Ces éléments justificatifs existent car ils ont pu être explicités, notamment sur les ancrages ayant fait l'objet de remarques dans le cadre de l'enquête publique sur Gaillard et Ambilly. Aussi, la présence de ces explications sur chacune des fiches d'ancrage aurait été intéressante.

### **3.3 Analyse du déroulé de l'enquête**

L'organisation et le déroulement de l'enquête publique ont été conformes à la loi. Les modalités réglementaires d'information, d'affichage et de publicité ont été respectées en amont de l'enquête, mais également en cours d'enquête publique.

En parallèle de l'affichage obligatoire, la mairie a fait procéder à un affichage complémentaire à proximité directe des copropriétés concernées.

La dématérialisation de l'enquête publique n'a souffert d'aucun dysfonctionnement : le site internet a été correctement alimenté, et l'adresse mail a fonctionné pendant toute la durée de l'enquête.

Le travail de concertation en amont semble avoir été réalisé avec sérieux. Sur les 10 copropriétés concernées par l'enquête publique, toutes ont été contactées, et le prestataire est intervenu dans plusieurs assemblées générales (AG) pour présenter le projet. Malgré

cela, les conventions de servitude ne sont pas toutes revenues signées, ou alors le quorum n'était pas atteint lors des AG, ou encore il y a eu un refus voté AG.

La participation de la population est proportionnelle au projet. Il est intéressant de noter qu'il y a bien entendu des oppositions des propriétaires des immeubles concernées, mais également des remarques de personnes dont le bâtiment n'est pas impacté par les ancrages. Cela souligne la qualité de l'information faite auprès de la population.

## 4 AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES

**Considérant** que le dossier comporte tous les éléments nécessaires à la compréhension du projet ;

**Considérant** que le projet d'extension et la mise en place des servitudes d'ancrage répondent au cadre juridique qui s'impose au regard des compétences respectives de la Communauté d'Agglomération et de la commune ;

**Considérant** que ces ancrages s'inscrivent dans un projet plus global d'extension de la ligne 12 du tramway, reconnu d'Utilité Publique par arrêté préfectoral ;

**Considérant** que ces ancrages font partie d'un projet plus large d'extension de la ligne de tramway avec pour objectifs d'augmenter la part des déplacements en transport collectif, de proposer une vraie alternative à la voiture, de réduire la pollution et les gaz à effet de serre et de réaliser une liaison directe entre les centres villes d'Annemasse et de Genève ;

**Considérant** que les ancrages prévus en façade répondent à des objectifs techniques d'impossibilité d'implantation des poteaux, mais également à des objectifs plus large de limitation de dépenses publiques, et d'amélioration de la qualité urbaine ;

**Considérant** que les copropriétés concernées gardent bien la possibilité d'entreprendre des travaux de démolition, réhabilitation, ravalement de façades, etc. malgré la présence d'ancrage en façade ;

**Considérant** que le projet, dans sa globalité, vise à améliorer le cadre de vie des habitants ;

**Considérant** que l'enquête s'est déroulée dans les formes réglementaires ;

**Considérant** que le public a pu s'informer et s'exprimer librement sur ce projet d'établissement de servitudes d'ancrage en façade ;

**Considérant** que le projet n'a fait l'objet d'aucune remise en cause globale ;

**J'émet un avis favorable au projet d'établissement de servitudes d'ancrage en façade sur la commune d'AMBILLY**